

Conseil Municipal

Du 14 Mai 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 61

En exercice : 61

Qui ont pris part à la délibération : 43

Date de Convocation : 09 mai 2018

Date affichage : 18 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : BAUDRY Murielle, BILLEAUD Laurent, BESNARD Sandra, BILLY Colette, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, DANDRES Bernard, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FILLON Sébastien, GARREAU François, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAS Claude.

Etaient absents représentés : MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Colette BILLY, PILOTEAU Pascal ayant donné pouvoir à GRELLIER Christine, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BARON Sébastien, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GAZEAU Jean-Louis, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, LAVILLONNIÈRE Sébastien, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Secrétaire de séance : Jean-Paul GRIMAUULT

Mr DANDRES Bernard a quitté la séance à 20h55 et Sandra BESNARD est arrivée à 21h10.

- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité**
- **Mr le Maire nomme Mr Jean-Paul GRIMAUULT, comme secrétaire de séance.**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Micro onde Gîte la Chapelle Gaudin	04/04/2018	SARL MICHEL ONILLON	59,99€
Fenêtres et bloc porte gîte la Chapelle Gaudin	04/04/2018	B.ALU	2053,20€
Poubelles SDF La Coudre et Salle des Sports	09/04/2018	DESLANDES	32,16€
Remplacement vitre hayon tracteur	09/04/2018	MERCERON ALAIN GARAGE	305,76€
Nettoyage vitrerie Salle des fêtes Le Breuil Sous Argenton	10/04/2018	S.A.N	174,00€
Vaisselle Cantine ALV – SDF de Boësse – Gîte La CHG	10/04/2018	HENRI JULIEN	621,62€
Nettoyage vitrerie Ecole ALV	11/04/2018	S.A.N	661,50€
Produits d'entretiens – gants SDF Le Breuil et Salle des Sports	13/04/2018	DESLANDES	376,16€
Raccordement de la citerne SEOLIS SDF de Boësse	13/04/2018	MIGEON B.	973,07€
Plaquette de bois – fleurissement mairie	16/04/2018	EARL LA FONTAINE	913,00€
Nettoyage mairie CCA après travaux	17/04/2018	S.A.N	1050,00€
Cafetière + réfrigérateur + gazinière – Résidence Bellané	21/04/2018	SARL MICHEL ONILLON	572,97€
Micro onde – Résidence Bellané	21/04/2018	SARL MICHEL ONILLON	59,99€
Menuiserie bureau mairie	23/04/2018	SAS HAY	1599,60€
Flash info été	24/04/2018	COPY COLOR	1128,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2018-009 du 09/04/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 8, Avenue Camille Jouffrault - Argenton Les Vallées-**

•**Décision 2018-0010 du 09/04/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Rte de Bressuire - Argenton Les Vallées**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Attribution du marché de réhabilitation de la salle des Fêtes de Moutiers Sous Argenton

Vu la délibération du conseil municipal d'Argenton en date du 13 Février 2017 approuvant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'extension et l'aménagement de la salle des fêtes de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton à Argenton. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au Courrier de l'Ouest le 28 Février 2018, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 04 avril avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis par le candidat: 50%
- 2 – Prix des prestations : 40%
- 3- Délais : 10%

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 05 Avril 2018 et à une analyse plus approfondie des offres le 26 Avril 2018.

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation de la salle des Fêtes de Moutiers Sous Argenton aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Démolition – Gros Œuvre** : Entreprise VIC située à Louzy (79100)
Montant HT : 47 174,83€.

- **Lot n°2 – Menuiseries intérieures et extérieures** : SARL SMCC située à Saint-Maurice Etusson (79150)
Montant HT : 46 116,90 €.

- **Lot n°3 – Cloisons sèches**: Entreprise BOSSARD située à Moncoutant (79320)
Montant HT : 9 708,62 €.

- **Lot n°4 – Plafonds suspendus** : SARL Côté plafonds située à Buxerolles (86180)
Montant HT : 16 501,00 €.

- **Lot n°5 – Revêtement de sol – carrelage - faïence** : SARL GUERET à Saint Jacques de Thouars (79100)
Montant HT : 25 673,12€.

- **Lot n°6 – Peinture**: Entreprise CHUDEAU située à Saumur (49400)
Montant HT 15 531,12€.

- **Lot n°7 – Chauffage – ventilation - plomberie**: Entreprise FBM située à Bressuire (79300)
Montant HT 40 000,00€.

- **Lot n°8 – Electricité**: Entreprise LUMELEC située à Saint-Varent (79330)
Montant HT 37 140,00€.

D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

3- Avenant n°2 au Lot n°5 : Plomberie – sanitaire – Electricité : Marché de la cantine de Moutiers Sous Argenton

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton, des travaux supplémentaires sont à prévoir, concernant le remplacement de l'alimentation générale. Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plus-values dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°2.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base + Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant HT	Montant TTC
Plomberie Sanitaire – VMC – Electricité	LUMELEC	10 428,00€	792,00€	11 220,00€	13 464,00€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argentonnay.

4- Avenant n°3 en prolongation de délais au marché de la cantine de Moutiers Sous Argenton

Considérant les délibérations du 09 Octobre 2017 et 15 janvier 2018 relatives à l'attribution du marché de travaux de la cantine de Moutiers Sous Argenton, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le délai d'exécution doit être prolongé de 10 semaines, ce qui porte la fin des travaux au 30 juin 2018, pour l'ensemble des lots du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 en prolongation de délais au marché de travaux de la cantine de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 en prolongation de délais au marché de travaux de la cantine de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5- Acquisition de matériel : tondeuse autoportée

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer des tondeuses. Plusieurs devis ont été demandés : SEGEBA à Bressuire et Espace Emeraude à Nueil Les Aubiers.

Après analyse, il s'avère que la proposition faite par l'entreprise SEGEBA de Bressuire est la plus intéressante : montant de la tondeuse autoportée de la marque HONDA 34 680,00€ TTC et reprise des tondeuses Grillo et Honda 12 180,00€ TTC, garantie 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de la tondeuse autoportée de marque HONDA d'un montant de 34 680,00 TTC
- Prends note que la reprise des tondeuses Grillo et Honda s'élève à 12 180,00€ TTC
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Travaux d'éclairage public sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées – Mise à niveau sécuritaire – 2^{ème} Tranche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, quant à la mise à niveau sécuritaire – 2^{ème} tranche - sont à réaliser sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Monsieur le Maire présente le devis de Séolis qui s'élève à 24 887,37€ H.T.

Monsieur le Maire informe également que le SIEDS aide ces travaux à hauteur de 70%, plafonné à 20 000,00€, dans le cadre du programme APMC (Aide au Projet du Mandat Communal).

Mr DANDRES Bernard fait part de son mécontentement quant aux travaux d'éclairage et a quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, Mr le Maire à signer ledit devis et tout document s'y afférent.

7- Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2016-2017, la somme de 63 923,36€ (718,24€ x 89 élèves).

Aussi, Mr le maire propose le versement d'un acompte, pour l'année 2017-2018, de 28.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser un acompte de 28 000,00€ allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2017-2018.

8- Décision Modificative – Budget résidence Béllané -

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts et ouvertures de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/60632 : Fournitures de petits équipements :	+ 700,00€
c/6068 : Autres matières et fournitures :	+ 1 300,00€

Recettes de Fonctionnement

c/752 : Revenus des immeubles :	+ 2 000,00€
---------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une abstention :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Résidence Béllané

9- Suppression de l'indemnité d'un adjoint de la commune déléguée d'Ulcot

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Mme RABILLOUD Hélène, 1^{ère} Adjointe au Maire délégué d'Ulcot, par lettre en date du 30 Avril 2018, souhaite se retirer de la commission communication entant que co-pilote, et demande ainsi à ne plus percevoir son indemnité d'adjointe à compter du 1^{er} Juin 2018.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal, à se prononcer sur la suppression de l'indemnité de Mme Hélène RABILLOUD.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de supprimer l'indemnité de la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée d'Ulcot, avec sept abstentions et onze contre.

10- Contrat de travail

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019 inclus.

- cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

- la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif échelon 1 échelle C1,

- le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71 du 9 avril 2018 est applicable.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Arrivée de Sandra BESNARD à 21h10.

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer le poste d'adjoint administratif suite à la fin de contrat d'un agent non titulaire,

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour assurer les fonctions d'assistante de gestion comptable à compter du 01/06/2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12- Demande de classement au titre des monuments historiques

Vu l'article L 2121- 29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment son article L 622-3,

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est intéressant de demander la protection de l'ensemble du site du château au titre des monuments historiques.

En effet, seule la chapelle de l'ancien château: nef et abside sont classés au titre des monuments historiques par décret du 08 Août 1929.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le classement du site du château dans son ensemble au titre des monuments historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE M. le Maire à demander le classement du site du château dans son ensemble au titre des monuments historiques.

13- Convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Agglo2b : avenant bis relatif à la prestation de formations sécurité.

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7 -I du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu Article 28-III du Code des marchés publics ;

Vu la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du 25/10/2014 et ses avenants correspondants ;

Vu l'avenant n°2 à la dite convention approuvée par délibération n°2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 intégrant la prestation de service pour la formation prévention/sécurité/hygiène ;

Considérant la nécessité de révision des prix des « prestations de services n°3 » (formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels), conformément aux résultats des procédures de marchés publics passée par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°2015-081 susvisée, il a été prévu que le coût par agent pour chaque formation, calculé à partir du résultat du marché public passé par la Communauté d'Agglomération, était porté en annexe (Cf. annexe « grille tarifaire Formations prévention »).

Afin de prendre en compte les évolutions de prix issues de cette mise en concurrence prévue par la délibération, il est proposé de préciser dans la convention, les modalités de fixation des tarifs de la prestation n°3, ainsi qu'il suit :

- à compter de 2018, les tarifs de la prestation n°3 sont fixés par délibération spécifique du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, après mise en concurrence par procédures de marchés publics, conformément aux dispositions de la délibération DEL-CC-2015-081 susvisée ;
- l'annexe tarifaire jointe à la délibération, tiendra lieu d'actualisation des tarifs. Elle ne nécessitera pas d'avenant à la convention susvisée ;
Ces dispositions sont ainsi fixées dans la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec l'Agglo2B par le présent avenant « 2-bis » qui modifie l'article «2.1.3 Tarifs pratiqués », tel que présenté. Il est proposé au Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay,
 - d'approuver les modalités de fixation des tarifs à compter de 2018 de la prestation n°3 « formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » telles que présentées ;
 - d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant « 2-bis » comme présenté ci-dessus, et porté en annexe jointe;
 - d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- ADOPTE cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFOS questions diverses

- **Commission voirie** : étude sur le balayage des rues d'Argenton et des communes déléguées
- **Vol aux Services Techniques** : rachat de matériel et des véhicules en cours
- **PLUI** : Chacune des communes déléguées a restitué à l'Agglo2b les zones de dents creuses. Actuellement, la commission vérifie si le travail de l'Agglo2b correspond aux demandes des communes déléguées. Dans le cadre du PLUI, l'Agglo2b travaille également sur un plan paysage.
- **Plan climat** : L'Agglo2b travaille sur un plan climat.
- **Revitalisation du centre bourg** : Le cabinet GUESNEAU a rendu son étude sur le château. (travaux sur 30 ans). Un travail est en cours sur le volet habitat du centre bourg et également sur le marché concernant le lien entre le centre bourg et le château. Une présentation sera faite par Gaëtan De Trogoff au CM de juin ou juillet
- **Défense Incendie** : une étude a été faite sur la défense incendie. Aussi, il va être étudié, pour cette année, la mise en place de bouillote – une ou deux - en fonction du coût. Le maire précise que chaque année il faudra prévoir un investissement
- **Commission Animation Tourisme** : une étude est en cours pour le déplacement du marché sur la place du 04 Août. De plus, il y a actuellement une réflexion sur le devenir de la Base de Loisirs quant au développement touristique : projet Resort Rural.
- **Commission sport** : Un agent d'entretien est en arrêt et il faut donc recourir à une société de ménage. Il va y avoir une réunion pour le planning des salles de sports et un nouveau règlement va être mis en place.
- **Commission école** : les travaux des toilettes de La Chapelle sont pratiquement terminés.
- **Commission cantine** : les travaux de la cantine de Moutiers seront terminés pour la rentrée de Septembre et le contrat avec l'ESAT pour la cantine du Chat Perché devra être revu pour juin 2019.
- **Commission communication** : le plan de ville est pratiquement terminé.
- **Commission Ressources Humaines** : il faut laisser le temps au temps pour l'organisation. Le déménagement aura lieu le 11 juin et les locaux seront plus confidentiels et conviviaux pour les agents.
- **Déménagement de la mairie** : Appel aux candidats pour aider au déménagement.
- **La Poste** : La Poste a enlevé, l'an dernier, une permanence le Lundi au guichet. Et cette année, ils vont remettre à Argenton 4 facteurs pour la distribution qui viendront embaucher à Argenton. Le dépôt du courrier sera réceptionné à Argenton.
- **Le 18 juin** : la réunion de Conseil aura lieu ce jour-là avec une présentation de l'ADMR sur le territoire.
- **Commission développement durable** : cette commission étant transversale, il a été convenu que toutes les commissions doivent être en lien avec cette dernière.
- **Chemins de randonnée** : ce sujet a été piloté par Robert GIRAULT et Gaëtan de TROGGOFF. Il a été réfléchi sur un trajet qui part du bout ouest du Lac d'Hautibus à Baurepaire sur Saint-Maurice. Des négociations ont été faites avec des agriculteurs.
- **Rue Saint-Georges** : La décision qui a été prise a donné lieu comme demandé par le maire à des commentaires écrits, à plusieurs courriers et à une pétition. Il a été décidé de supprimer les deux sens interdits, solution qui avait été annoncée provisoire. Une réunion publique aura lieu fin juin au cours de laquelle il sera présenté la deuxième expérimentation : deux rétrécissements avec du mobilier urbain appartenant déjà à la commune.

- **Groupement scolaire Moutiers-La Chapelle** : Des réflexions sont en cours quant aux investissements à réaliser pour la pérennité de l'école. Il faut prendre le projet dans sa globalité en tenant compte 3 éléments importants : l'intérêt des enfants, la pérennité des investissements et le coût global du projet. Il faut donc étudier ce projet dans sa globalité avec « hauteur », en dépassant l'esprit de clocher et prendre le temps de réfléchir. Mr le Maire propose d'en débattre en Conseil Municipal de juin ou juillet avant de transmettre le dossier à la commission scolaire.

Séance levée à 22h40.